



Communiqué: Dossier de presse

Date : lundi 13.09.2021

Embargo : 15:00 (après le discours devant le premier conseil)

Le Conseil fédéral présente ses objectifs pour 2022

Le 13 septembre 2021, le président de la Confédération, Monsieur Guy Parmelin, a présenté les objectifs du Conseil fédéral pour 2022 devant le Conseil national. Ces objectifs sont coordonnés avec les trois lignes directrices fixées pour la législature 2019–2023. Les points essentiels sont les suivants:

Ligne directrice 1: Prospérité

Finances

Les dépenses extraordinaires élevées destinées à faire face à la pandémie de COVID-19 en 2020 et en 2021 entraîneront un découvert important sur le compte d'amortissement du frein à l'endettement. En vertu de la loi sur les finances de la Confédération (LFC), ce découvert doit être réduit afin que la Confédération ne contracte pas de nouvelles dettes à long terme. Le Conseil fédéral adoptera le message en la matière en 2022.

Marchés financiers

En 2022, le Conseil fédéral approuvera les premières mesures visant à améliorer la qualité du site d'implantation helvétique pour la finance numérique sur la base de l'état des lieux de 2021, et déterminera la suite des travaux. Il prendra également acte de l'état d'avancement de l'open finance et établira, si nécessaire, des mesures pour promouvoir ce dernier.

Secteur bancaire

Le Conseil fédéral adoptera en 2022 l'ordonnance révisée sur les fonds propres, ce qui permettra de mettre en œuvre les modifications de manière conforme aux normes du Comité de Bâle. Il approuvera également en 2022 l'ordonnance révisée sur les banques et mettra en vigueur l'ordonnance sur les liquidités.

Impôts

En 2022, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation et décidera de la suite des travaux pour l'instauration d'une taxe au tonnage. La taxe au tonnage est un instrument très répandu destiné à promouvoir la navigation maritime internationale. Son instauration créera des conditions de concurrence équitables dans le domaine du transport de marchandises et de personnes pour attirer des entreprises de navigation maritime extrêmement mobiles. En outre, le Conseil fédéral adoptera en 2022 le message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac. Le projet vise à créer la base légale nécessaire à l'imposition des cigarettes électroniques.

Douanes

En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision totale de la loi sur les douanes. Cette révision établit le cadre légal nécessaire à la transition numérique en cours dans l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT) et confère parallèlement au futur Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières la souplesse organisationnelle dont il aura besoin pour répondre encore plus rapidement et plus efficacement aux changements. Le Conseil fédéral adoptera par ailleurs le message relatif à la modification de la loi fédérale relative à une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL III) ; l'infrastructure actuelle pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds en Suisse devra être remplacée fin 2024 en raison de son ancienneté.

Personnel de la Confédération / administration fédérale

Le Conseil fédéral adoptera en 2022 le schéma directeur concernant les nouveaux environnements de travail. Le document stratégique définit, à l'intention de l'administration fédérale, des principes pour des environnements de bureaux durables en Suisse. Ces évolutions interviennent en raison de la transition numérique et de la promotion de formes de travail plus flexibles.

Économie

En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Cette loi sera modernisée en vue de la transition numérique (acte de défaut de biens numériques, réalisations en ligne, vérification électronique du domicile). En outre, le Conseil fédéral adoptera en 2022 le message relatif à la révision partielle de la loi sur les cartels. Ce faisant, il entend moderniser le contrôle des fusions et améliorer les aspects techniques du droit suisse des cartels (en particulier dans le domaine du droit civil des cartels et de la procédure d'opposition). Le Conseil fédéral adoptera ensuite le message relatif à une loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises et à la mise en place d'un frein à la réglementation. La loi définira les principes et les instruments d'action afin d'alléger la charge induite par les réglementations actuelles et futures.

COVID-19: aides financières

Le Conseil fédéral adoptera en 2022 le rapport sur les mesures de soutien allouées aux entreprises sur la base de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur. Conformément à l'ordonnance, les aides allouées devront être versées en 2020 et 2021 et pourront prendre la forme de contributions à fonds perdu, de prêts, de garanties ou de cautionnements. En 2022, le Conseil fédéral adoptera également le rapport sur la mise en œuvre de la loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. Par l'octroi de crédits de transition cautionnés, il est prévu de fournir aux entreprises individuelles, aux sociétés de personnes et aux personnes morales ayant leur siège en Suisse des liquidités suffisantes pour leur permettre de couvrir leurs coûts fixes malgré les pertes de chiffre d'affaires liées au COVID-19.

Numérique

En 2022, le Conseil fédéral prendra acte du rapport concernant l'état de la transition numérique de l'administration fédérale et édictera de nouvelles mesures pour la transition numérique et la mise en œuvre de la stratégie «Suisse numérique». En outre, le Conseil fédéral ouvrira en 2022 la consultation sur les bases légales dans le cadre de la poursuite du développement de l'Administration numérique suisse (ANS). Ce projet vise à optimiser le pilotage et la coordination au sein de l'État fédéral dans le domaine de la cyberadministration.

Statistique

En 2022, le Conseil fédéral adoptera la révision totale de l'ordonnance sur les relevés statistiques et la révision partielle de l'ordonnance concernant l'organisation de la statistique fédérale. Cela permettra d'inscrire dans la loi l'utilisation multiple des données de la statistique fédérale ; en outre, les rôles et les tâches dans le domaine de la statistique seront mis en œuvre pour l'utilisation multiple des données. Le Conseil fédéral adoptera également le message relatif à la loi sur le service des adresses en 2022. La création d'un service national d'adresses pour les tâches administratives répond à un besoin et a été largement approuvée en consultation.

Géoinformation / Géologie

Le Conseil fédéral adoptera en 2022 un message sur la révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGéo). La loi réglera désormais la collecte et le regroupement de données géologiques au niveau de la Confédération. En 2022, il discutera également du rapport sur l'élaboration d'un cadastre des conduites pour la Suisse et prendra une décision de principe. Par ailleurs, il prendra acte d'un rapport sur la création d'un registre national des données à référence spatiale. Enfin, la révision partielle de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) permettra au Conseil fédéral de régler le financement de la mensuration officielle au niveau législatif.

Protection des données

En 2022, le Conseil fédéral mettra en vigueur la loi révisée sur la protection des données (LPD) et arrêtera à cette occasion les ordonnances en la matière.

Communication internationale / Image de la Suisse à l'étranger

Le Conseil fédéral adoptera en 2022 le message relatif à la participation de la Suisse à la prochaine exposition universelle de catégorie A et proposera l'octroi de moyens financiers nécessaires. Le thème central de l'exposition, qui se tiendra à Osaka (Japon) du 13 avril au 13 octobre 2025, est «Concevoir la société du futur, imaginer notre vie de demain». La Suisse entend se positionner dans la région comme un pays innovant.

Politique économique extérieure et politique commerciale

Le Conseil fédéral entend régler les points restés en suspens concernant les négociations entre les États de l'AELE et ceux du Mercosur, qui ont abouti quant au fond, afin que l'accord de libre-échange (ALE) puisse être signé et le message adopté en 2022. En outre, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Moldova. Il conclura par ailleurs un accord avec le Royaume-Uni sur les services financiers. Cet accord facilitera l'accès transfrontalier au marché pour un large éventail de services financiers.

Recherche et formation

En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'établissement de droit public Movetia, lequel est responsable des programmes de mobilité et de coopération dans le domaine de l'éducation. Le Conseil fédéral conclura également l'accord sur l'association de la Suisse au programme Erasmus, programme de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe, pour la période 2021 à 2027. En outre, il adoptera en 2022 le message relatif à l'arrêté fédéral concernant la modification de l'annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Cette modification vise à harmoniser l'ALCP avec la situation au sein de l'UE. Certaines nouveautés importantes seront intégrées, notamment la «carte professionnelle européenne» (procédure de reconnaissance électronique) ou le mécanisme d'alerte pour les professions de la santé et de l'éducation. Si l'association au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE, «Horizon Europe», et aux autres éléments du paquet Horizon qui lui sont associés, prévue pour 2021, devait être retardée, le Conseil fédéral visera, d'une part, une association en 2022 et, d'autre part, utilisera des mesures transitoires et de remplacement pour maintenir la Suisse en tête de la recherche et de l'innovation.

Transports

En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une loi sur les infrastructures de données mobilitaires. Dans l'optique d'un système global de transport à la fois efficace et durable, la mise à disposition, l'harmonisation et l'échange de données concernant la mobilité doivent être simplifiés. Le Conseil fédéral adoptera également en 2022 le message relatif au plafond des dépenses pour les routes nationales sur la période 2024 à 2027, à l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales et au crédit d'engagement. Il adoptera par ailleurs le message relatif à la participation de la Suisse à l'Agence du système global de navigation par satellite européen en 2022. Enfin, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité. La loi permettra aux cantons et aux communes de réaliser de tels projets pilotes.

Ligne directrice 2: Cohésion nationale

Médias

En 2022, le Conseil fédéral adoptera la deuxième partie des dispositions d'exécution du train de mesures en faveur des médias. En plus de l'élargissement temporaire de l'aide indirecte à la presse, le projet prévoit d'accorder un soutien limité dans le temps aux médias nationaux en ligne.

Culture

En 2022, le Conseil fédéral édictera les dispositions d'exécution de la loi sur le cinéma dans le cadre de la mise en œuvre du message sur l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024. Il mettra également en vigueur les dispositions modifiées de l'ordonnance sur le cinéma.

Jeunesse

La nouvelle loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo vise à protéger les mineurs contre les contenus susceptibles de porter atteinte à leur développement physique, mental, psychique, moral ou social. Le Conseil fédéral ouvrira en 2022 la consultation relative aux dispositions d'exécution qui seront inscrites dans la nouvelle ordonnance sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo.

Famille

Sur la base d'une stratégie demandée par le Parlement pour promouvoir la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, le Conseil fédéral lancera en 2022 un avant-projet en consultation.

Société

En 2022, le Conseil fédéral adoptera un rapport qui analyse les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et qui présente les champs d'action correspondants.

Politique sociale

En 2022, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à une modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG). Le projet vise à ce que l'allocation d'exploitation qui est versée en cas de service militaire le soit également pour les femmes exerçant une activité indépendante qui sont en congé maternité.

Gestion de la crise du COVID-19

En 2022, le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur l'évaluation de la gestion de la crise pendant la deuxième phase de la pandémie de COVID-19 et adoptera éventuellement des mesures pour en améliorer la gestion.

Santé

En 2022, le Conseil fédéral arrêtera une décision de principe sur la constitution d'une cohorte nationale pour l'Étude suisse sur la santé, qui inclura la biosurveillance humaine, des examens de santé, la récolte de données sur l'exposition à certaines substances et d'autres données associées. Par ailleurs, le Conseil fédéral décidera, sur la base d'un état des lieux, quelles autres mesures sont nécessaires pour atteindre l'objectif stratégique «Augmentation des effectifs du personnel dans les soins de longue durée». En effet, la stratégie Santé2030 adoptée par le Conseil fédéral dresse le constat d'un manque de personnel de santé qualifié.

Soin de santé

En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la modification de la LAMal (mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2e volet). Dans le cadre de la mise en œuvre du programme visant à freiner la hausse des coûts, des mesures concernant les soins coordonnés et les prix des médicaments seront proposées dans un volet législatif distinct. En outre, le Conseil fédéral modifiera l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). Cette révision vise d'une part à mettre en œuvre des mesures visant à freiner la hausse des coûts dans le domaine de l'assurance obligatoire des

soins (AOS), d'autre part à optimiser les processus, à améliorer la transparence et à apporter davantage de clarté et de sécurité juridique.

Politique extérieure

En 2022, le Conseil fédéral adoptera une stratégie pour l'Eurasie 2023–2026. Celle-ci couvrira la Russie et la Turquie, deux pays prioritaires de la Suisse à l'échelle mondiale, ainsi que les Balkans occidentaux, l'Europe de l'Est et l'Asie centrale. Par ailleurs, le Conseil fédéral adoptera une stratégie pour l'Asie du Sud-Est 2023–2026, qui couvrira les dix États membres de l'ANASE.

État hôte / Genève internationale / Centres de Genève

En 2022, le Conseil fédéral adoptera la stratégie relative au multilatéralisme et à la Suisse dans son rôle d'État hôte pour la période 2024 à 2027. Celle-ci exposera les raisons et les principes qui sont au fondement de l'engagement de la Suisse en faveur d'un multilatéralisme efficace et définira les objectifs et les mesures visant à renforcer le rôle de la Suisse en tant qu'État hôte pour la période 2024 à 2027. En outre, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour la période 2024 à 2027. Avec le crédit-cadre, le Conseil fédéral entend contribuer à un ordre international juste et pacifique, comme le prévoit l'art. 2 de la Constitution.

Organisation des Nations Unies

La Suisse est candidate à un siège de membre non-permanent au Conseil de sécurité des Nations unies. L'élection des membres non permanents pour 2023 et 2024 aura lieu en juin 2022. En cas d'élection, le Conseil fédéral arrêtera en 2022 les priorités de la Suisse au Conseil de sécurité.

Droits de l'homme

L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme des Nations unies destiné à assurer le suivi de la situation des droits de l'homme. En 2022, le Conseil fédéral adoptera le rapport qui servira de base au 4e EPU de la Suisse. Celui-ci dressera le bilan de la situation des droits de l'homme en Suisse et des principales mesures prises.

Coopération internationale / Développement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale 2021–2024, le Conseil fédéral arrêtera en 2022 le montant de la contribution de base destinée à l'Association internationale de développement (AID) de la Banque mondiale. Le Conseil fédéral souhaite également conclure un accord-cadre bilatéral avec le Ghana.

Europe

En 2022, le Conseil fédéral adoptera un rapport sur les relations entre la Suisse et l'UE (rapport Europe). Sous réserve de l'abrogation de la clause de non-discrimination par le Parlement, le Conseil fédéral conclura en 2022 des accords bilatéraux avec les États partenaires en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Le Conseil fédéral conclura également avec l'UE un accord établissant un cadre pour le détachement d'experts suisses dans des missions civiles de gestion de crise menées par l'UE.

Ligne directrice 3: Sécurité

Migration

En 2022, le Conseil fédéral adoptera les orientations stratégiques des programmes d'intégration cantonaux (PIC) pour la période 2024 à 2027 et proposera un crédit d'engagement en faveur de mesures d'intégration des étrangers pour la période 2024 à 2027. Il aura principalement pour tâche de définir les objectifs stratégiques qui devront être visés par les PIC à partir de 2024.

Terrorisme

En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur le traitement par la police des données relatives aux passagers aériens. La mise en place d'un système national permettant d'utiliser les données des dossiers passagers (données PNR) en Suisse requiert la création d'une base légale formelle. Par ailleurs, le Conseil fédéral fixera la date d'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) et des ordonnances correspondantes. La nouvelle loi permettra aux autorités d'intervenir contre les personnes qui représentent une menace terroriste.

Criminalité

En 2022, le Conseil fédéral fixera l'entrée en vigueur de la modification de la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues. Il fixera également l'entrée en vigueur des ordonnances correspondantes.

Sécurité

En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message annuel sur l'armée. Il propose au Parlement d'approuver les crédits d'engagement pour l'acquisition des nouveaux avions de combat, d'un système de défense sol-air de longue portée et de matériel de l'armée, ainsi que le programme immobilier du DDPS. Il propose aussi la mise hors service des F-5 Tiger. Ces mesures permettront le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien d'ici 2030. Enfin, le Conseil fédéral adoptera en 2022 le message relatif au crédit d'engagement pour l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz. Cet ancien dépôt sera évacué afin d'écartier le danger qu'il représente.

Énergie

En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz. L'objectif du projet est de fixer pour la première fois le cadre juridique régissant l'approvisionnement en gaz et le marché du gaz en Suisse et de rétablir ainsi la sécurité juridique. Le Conseil fédéral adoptera également le message relatif à la révision de la loi sur les forces hydrauliques. Le projet remanie les règles relatives au taux maximal de la redevance hydraulique applicable à partir de 2025. Enfin, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau. Les modifications prévues permettront de relever les défis posés par la multiplication des risques liés aux dangers naturels et de maintenir le niveau de sécurité à moyen terme à l'aide des ressources fédérales existantes.

Agriculture

L'initiative parlementaire 19.475 a pour objectif de mieux protéger l'eau potable et les eaux de surface des effets négatifs des pesticides et des engrais. En 2022, le Conseil fédéral apportera les modifications pertinentes aux ordonnances applicables dans les domaines de l'agriculture, de la protection des eaux et des produits chimiques. Celles-ci entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

Environnement

En 2022, le Conseil fédéral adoptera le rapport Environnement Suisse. En application de la loi sur la protection de l'environnement, le Conseil fédéral évalue au moins tous les quatre ans l'état de l'environnement en Suisse et présente les résultats à l'Assemblée fédérale dans ledit rapport. Il adoptera également un train de mesures pour la préservation des ressources et l'économie circulaire. Le Conseil fédéral reste convaincu qu'il est nécessaire d'agir en matière d'exploitation durable des ressources, surtout dans les secteurs les plus importants pour l'environnement, comme l'alimentation, le logement et la mobilité. En outre, le Conseil fédéral adoptera le message sur le crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial pour la période 2023 à 2026.

Durabilité

En 2022, le Conseil fédéral approuvera son deuxième rapport national volontaire sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et le présentera à l'ONU. Le rapport sera rédigé sur la base d'un état des lieux de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en Suisse et dans ses relations extérieures.

Cyberrisques

En 2022, le Conseil fédéral déterminera, sur la base des résultats de la consultation, la suite des travaux concernant l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques. En outre, le Conseil fédéral adoptera la nouvelle Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) applicable à partir de 2023. Cette stratégie doit définir des mesures visant à protéger le pays contre les pannes, les dysfonctionnements et les abus informatiques. Enfin, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de l'évaluation concernant les améliorations des cyberstructures et décidera de la suite des travaux.